

QUEL EMPLOYEUR ?

Avant de lancer la procédure de recrutement, il convient de bien identifier qui sera l'employeur, en fonction de la nature du financement de la thèse. L'établissement gestionnaire des fonds détermine l'employeur du futur doctorant (Ulille, CNRS, autres...). Notamment, en cas de cofinancements impliquant des projets ANR ou européens, ce sera l'établissement gestionnaire de ces fonds spécifiques qui recrutera le doctorant. En effet, les dépenses liées à la rémunération ne sont pas éligibles si le porteur du projet n'est pas employeur (ex : une thèse cofinancée Ulille/ANR en gestion CNRS ==> employeur : CNRS)
 Accès aux ZRR et Unités Protégées : **la date de recrutement ne peut être antérieure à l'avis du FSD**

QUEL TYPE DE RECRUTEMENT ?

TYPE DE CONTRAT	CONDITIONS	DOSSIER A UTILISER	CONTACT SERVICE RH
CONTRAT DOCTORAL DE DROIT PUBLIC	La rémunération brute est égale au montant fixé par l'arrêté du 26 12 22 La durée de financement est égale à 3 ans Quel que soit le type de financement : Ulille, Contrat de Recherche, ANR, Interreg, ITN, I-SITE...	Dossier recrutement RH Enseignant	Service RH Enseignants
CDD DE DROIT PUBLIC	La rémunération brute est égale au montant fixé par l'arrêté du 26 12 22 La durée de financement est inférieure à 3 ans (cette condition inclut les financements de 18 mois sur cotutelles de thèses) Quel que soit le type de financement : Ulille, Contrat de Recherche, ANR, Interreg...	Dossier recrutement RH BIATSS	Service RH BIATSS

QUELLE REMUNERATION ?

La rémunération minimale des contrats doctoraux est fixée par l'arrêté du 26 décembre 2022 et est indexée sur celle de la fonction publique. Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit une augmentation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. Sur la base de ces éléments, la rémunération des doctorants se décompose comme suit : 2 074,78 € bruts au 1/07/23 - 2 131,50 € bruts au 1/01/24 - 2 233,00 € bruts au 1/01/25 - 2 334,50 € bruts au 1/01/2026
 Comme indiqué, ces dispositions concernent les contrats doctoraux, néanmoins, l'Université de Lille a fait le choix d'appliquer cette réglementation également sur les CDD
 Enfin, cette rémunération est également indexée sur l'évolution de la rémunération de la fonction publique et donc s'ajustera en cas de revalorisation du point d'indice

NB : pour les financements ne faisant l'objet d'aucun contrat de travail (ex bourses), le minimum de ressources exigé par l'école doctorale s'applique (voir avec l'école doctorale)

QUEL COUT CHARGE POUR LE FINANCEMENT D'UNE THESE ?

Comme indiqué précédemment, la rémunération évolue chaque année, pour calculer un coût sur 3 ans, tout dépendra de la date de démarrage du contrat. Il conviendra de comptabiliser le nombre de mois correspondant pour chaque année de référence. A titre d'exemple, pour un contrat doctoral démarrant au 1/10/2023 :

2023 : 3 mois (2 899,50 € chargés/mois) = 8 698.50 €

2024 : 12 mois (2 978,78 € chargés/mois) = 35 745,36 €

2025 : 12 mois (3 120,62 € chargés/mois) = 37 447.44 €

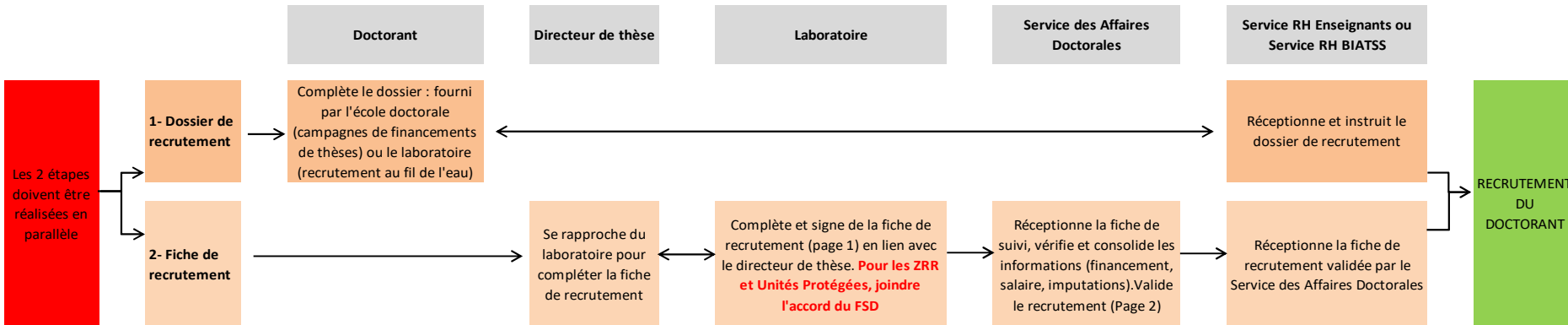
2026 : 9 mois (3 262,46 € chargés/mois) = 29 362,14 €

Soit un total chargé pour 36 mois de 111 253,44 €

NB : Financements hors université de Lille : **les crédits doivent être ouverts et disponibles au moment du recrutement**

QUI FAIT QUOI ?

Une fois le type de recrutement défini, **ce dernier ne pourra être finalisé qu'après validation des 2 étapes ci-dessous** qui sont à réaliser en parallèle. La 1ère concerne le dossier de recrutement et la 2ème concerne la fiche de recrutement qui accompagne le dossier :



Que ce soit pour la fiche de recrutement ou pour le dossier RH, l'instruction des demandes requiert un certain délai, **il est donc impératif d'effectuer les démarches le plus en amont possible** ; un envoi tardif aurait pour conséquence de décaler la signature du contrat de travail ainsi que la mise en place de la rémunération.

CONTACT :

Service des Affaires Doctorales
 Direction d'Appui à la Recherche (DAR)
 Campus Cité Scientifique – Bâtiment A3
affaires-doctorales@univ-lille.fr

